



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

9159^e séance

Vendredi 21 octobre 2022, à 10 heures
New York

Provisoire

Président : M. Biang (Gabon)

Membres :

Albanie	M ^{me} Dautllari
Brésil	M. Costa Filho
Chine	M. Geng Shuang
Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Thomas-Greenfield
Fédération de Russie	M. Polyanskiy
France	M ^{me} Broadhurst Estival
Ghana	M ^{me} Oppong-Ntiri
Inde	M. Ravindran
Irlande	M. Mythen
Kenya	M. Kimani
Mexique	M. de la Fuente Ramírez
Norvège	M ^{me} Juul
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

La question concernant Haïti

Lettre datée du 8 octobre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2022/747)

Rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (S/2022/761)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question concernant Haïti

Lettre datée du 8 octobre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2022/747)

Rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (S/2022/761)

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant d'Haïti à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/765, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par les États-Unis d'Amérique et le Mexique.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/747, qui contient le texte d'une lettre datée du 8 octobre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, et sur le document S/2022/761, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti.

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, France, Gabon, Ghana, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2653 (2022).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : En tant que corédacteurs de la résolution 2653 (2022), les États-Unis et le Mexique tiennent à remercier conjointement les membres du

Conseil de sécurité pour la diligence et la minutie avec lesquelles ils ont procédé à l'examen et à la négociation du texte. En adoptant cette résolution, nous avons pris une mesure importante pour aider le peuple haïtien. À l'issue de négociations qui ont été vigoureuses et inclusives, j'ai le sentiment que cette résolution reflète réellement le consensus au sein du Conseil. Même si nous l'avons fait à un rythme accéléré, nous sommes parvenus à incorporer les vues de tous les membres du Conseil.

Cette résolution est une première réponse aux appels à l'aide du peuple haïtien. Celui-ci veut que nous agissions contre les acteurs criminels, notamment les bandes organisées et ceux qui les financent, qui compromettent la stabilité et répandent la pauvreté au sein de sa société dynamique. Le Conseil a répondu en sanctionnant un des chefs de bande les plus tristement célèbres du pays – un chef de bande dont les actes ont directement contribué à la crise humanitaire qui cause tant de douleur et de souffrance au peuple haïtien.

Nous envoyons un message clair aux acteurs malveillants qui retiennent Haïti en otage. La communauté internationale ne restera pas les bras croisés alors qu'ils plongent le peuple haïtien dans le chaos. Les sanctions sont plus efficaces lorsqu'elles visent spécifiquement les acteurs malveillants et permettent à l'aide humanitaire de parvenir aux populations civiles. La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui atteint ces deux objectifs. Nous nous sommes également employés à intégrer des méthodes claires, mesurables et bien définies pour examiner périodiquement l'efficacité de ces sanctions, et je remercie mes collègues de leur solide appui à ce sujet. Nous avons jeté les bases d'une action future visant à contrecarrer les acteurs criminels et ceux qui les financent et les soutiennent.

Je tiens, toutefois, à souligner que l'adoption de cette résolution aujourd'hui n'est qu'un premier pas. Nous avons encore beaucoup de travail à faire. Maintenant que le Conseil a pris des mesures délibérées et décisives pour envoyer un message fort aux bandes et à ceux qui les financent par le biais de nouvelles sanctions ciblées, nous devons faire fond sur ces efforts pour relever un autre défi immédiat, à savoir rétablir la sécurité et atténuer la crise humanitaire en Haïti.

Comme je l'ai dit au Conseil lundi (voir S/PV.9153), les États-Unis et le Mexique travaillent sur un projet de résolution autorisant une mission internationale d'assistance à la sécurité qui ne dépendrait pas de l'ONU, afin d'améliorer les conditions de sécurité et de permettre l'acheminement de l'aide humanitaire dont

le pays a désespérément besoin. Il s'agit non seulement d'une réponse à une demande du Gouvernement haïtien, mais aussi de l'une des options que le Secrétaire général a recommandées au Conseil à la lumière de la détérioration de l'environnement de sécurité. Les mesures prises aujourd'hui sont importantes, mais nous devons continuer à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour aider le peuple haïtien en ces temps difficiles.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*): Je voudrais tout d'abord remercier les membres du Conseil de sécurité de leur participation au processus de négociation et de leurs observations constructives, qui ont indubitablement contribué à renforcer le texte de la résolution 2653 (2022) que nous venons d'adopter. Nous nous félicitons de l'unanimité qui a présidé à son adoption, car cela démontre clairement l'unité du Conseil sur un sujet complexe qui n'est pas exempt de controverse. Face à la crise en Haïti, le Conseil de sécurité a envoyé un message sans ambiguïté selon lequel la violence doit cesser et ne saurait rester impunie.

L'imposition d'un embargo sur tous les transferts d'armes aux acteurs non étatiques qui, en plus de terroriser la population civile, déstabilisent le pays est tout aussi importante. Comme nous l'avons affirmé à maintes reprises, le trafic d'armes est un fléau pour de nombreux pays et doit être vigoureusement combattu. Cette résolution est un pas dans cette direction et fait clairement savoir que le Conseil de sécurité ne restera pas les bras croisés et prendra des mesures non seulement contre ceux qui provoquent la violence dans les rues, mais aussi contre ceux qui les soutiennent, les parrainent et les financent.

Avec cette résolution, les États-Unis et le Mexique cherchent avant tout à aider Haïti dans sa lutte pour instaurer une coexistence pacifique et une gouvernance démocratique. Le Mexique réaffirme sa pleine solidarité avec la nation haïtienne sœur et exhorte les membres du Conseil à continuer de travailler sur les prochaines étapes nécessaires pour atteindre cet objectif.

M. Geng Shuang (Chine) (*parle en chinois*) : Lundi dernier, le Conseil de sécurité a débattu de la situation en Haïti dans cette salle (voir S/PV.9153). Les membres ont exprimé leur profonde préoccupation face à la gravité de la triple crise politique, de sécurité et humanitaire dans laquelle Haïti s'enlise, et insisté sur la nécessité d'une solution politique afin d'atténuer les souffrances de la population. Le Conseil a appelé à l'unanimité à des mesures énergiques pour réprimer les bandes criminelles qui sévissent dans le pays.

À l'instant, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2653 (2022), imposant des sanctions aux bandes criminelles haïtiennes, sous la forme d'interdictions de voyager, de gels des avoirs et d'embargos sur les armes. Cette résolution traduit en mesures concrètes le consensus du Conseil sur la nécessité d'endiguer la violence des bandes et les activités criminelles, de protéger la population haïtienne et de rétablir la sécurité et l'ordre social en Haïti. La Chine s'en félicite.

La Chine a toujours appelé à faire preuve de prudence s'agissant du recours à la menace ou à l'imposition de sanctions dans les relations internationales. Toutefois, au vu de l'urgence et de la gravité de la situation actuelle en Haïti et de l'appel lancé par son peuple, la Chine a été la première au Conseil à proposer des sanctions ciblées contre les bandes en Haïti. Notre proposition a rapidement été appuyée par les autres membres du Conseil de sécurité et les pays de la région. Nous remercions les États-Unis et le Mexique, en tant que corédacteurs, d'avoir préparé la résolution et d'avoir pris en compte les avis des autres membres au cours du processus afin d'améliorer progressivement le texte. Nous félicitons également les autres membres du Conseil de leur sérieux et de leur attitude responsable durant les consultations. Grâce à nos efforts conjoints, la résolution a pu être adoptée sur une base consensuelle.

Nous espérons que la résolution 2653 (2022) enverra un message clair aux bandes criminelles en Haïti, les exhortant à mettre immédiatement un terme à leurs méfaits et à cesser de nuire à la population et de saper les fondements économiques, sociaux et de sécurité du pays. Nous espérons que cette résolution enverra un message clair aux factions politiques haïtiennes, leur demandant de cesser immédiatement toute collusion avec les bandes, de mettre un terme à leurs luttes partisans, de faire passer les intérêts du pays et du peuple en premier et de parvenir à un consensus sur la structure politique du pays et les arrangements transitoires dans les plus brefs délais. Nous espérons également que la résolution 2653 (2022) enverra un message clair au peuple haïtien pour lui montrer que le Conseil de sécurité est attentif à ses souffrances et fera tout son possible pour l'aider à éliminer le fléau de la violence des bandes et à se débarrasser de ce poids écrasant qui l'accable.

Haïti est au bord de l'effondrement et a un besoin urgent de l'aide de la communauté internationale. Après l'adoption de la résolution 2625 (2022), le Conseil de sécurité continuera de suivre l'évolution de la situation. Nous espérons qu'à la prochaine étape de nos

délibérations sur Haïti, nous saurons maintenir l'esprit de concertation et de solidarité, adhérons au principe de solutions pratiques et axées sur les résultats, et serons guidés par la prise en compte de tous les points de vue et par une prise de décision prudente. La Chine est prête à jouer un rôle actif et constructif à cet égard.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège a voté pour la résolution 2653 (2022). La situation alarmante en Haïti, dont nous avons débattu à une récente séance du Conseil (voir S/PV.9153), exige une action de la part de la communauté internationale. Le peuple haïtien mérite toute notre attention, notre aide et notre dévouement. Et aujourd'hui, en réponse, le Conseil a établi son premier régime de sanctions depuis 2017. Ce régime de sanctions est une étape importante pour réduire la capacité des acteurs criminels et des bandes de poursuivre leur violence et leurs activités illégales, qui paralysent Haïti.

Nos considérations ont porté sur la création d'un régime robuste et bien conçu, visant à limiter et à décourager la violence sexuelle et fondée sur le genre, le recrutement d'enfants dans les groupes armés et les réseaux criminels, et les violations des droits de l'homme qui menacent la paix et la sécurité d'Haïti et de la région. Il importe de noter que le régime de sanctions comprend également une solide clause d'exception pour motif humanitaire.

Qu'il me soit également permis de souligner l'importance de la prise en compte par le Conseil de la nécessité d'établir des procédures équitables et claires, et de l'intention du Conseil d'autoriser le Médiateur à remédier à ce problème. Le respect du droit à une procédure régulière est indispensable pour maintenir l'efficacité et la légitimité de tout régime de sanctions. La Norvège plaide depuis des années pour un renforcement des garanties d'une procédure régulière, et il convient de noter que le Conseil a maintenant clairement exprimé son intention d'autoriser le Médiateur à garantir une procédure régulière au-delà du régime de sanctions du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés.

Il importe que le Conseil reste animé de cette intention et mobilisé sur la question de la procédure régulière. Nous nous félicitons de la mesure qui a été prise pour aider le peuple haïtien. La Norvège est prête à poursuivre les discussions sur un autre projet de

résolution, dont les États-Unis ont donné un aperçu et qui, nous l'espérons, sera rapidement communiqué à l'ensemble des membres.

M. Polyanskiy (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a appuyé le projet de résolution 2653 (2022) présenté par les États-Unis et le Mexique, établissant un régime de sanctions du Conseil de sécurité contre les groupes criminels en Haïti.

Il n'a pas été aisé pour le Conseil d'élaborer un projet mutuellement acceptable. Nous constatons que les auteurs du texte ont modifié leur approche initiale, qui n'était pas très constructive, et ont finalement pris en compte les préoccupations des autres membres du Conseil, qui avaient trait à la précipitation excessive autour de cette question et à l'imposition de délais artificiels. Le fait que nous soyons parvenus à un consensus sur cette résolution montre que même dans les circonstances actuelles, le Conseil de sécurité peut obtenir de bons résultats, si nous agissons tous de manière responsable, si nous respectons les positions des uns et des autres et si nous avons réellement à cœur de trouver un compromis afin de régler les problèmes les plus difficiles grâce à des efforts collectifs.

Nous espérons qu'en présentant cette résolution assortie de sanctions, Washington et le Mexique ont agi sur la base des vues partagées des acteurs régionaux, dont beaucoup, pour le dire sans détour, subissent tout autant la pression de la criminalité organisée qu'Haïti lui-même. À cet égard, les États-Unis ne figurent pas sur la « liste blanche », loin de là.

Bien que nous ayons appuyé la résolution, nous ne sommes pas tout à fait certains que les mesures restrictives imposées par la communauté internationale permettront d'apporter une réponse adéquate à l'ensemble des problèmes qui rongent Haïti. Une solution durable doit résider dans un processus politique inclusif, dans le développement socioéconomique et dans l'élimination de la pauvreté et des inégalités. Les institutions publiques en Haïti doivent se renforcer et s'affranchir des diktats extérieurs, qui, comme nous le voyons, ont été omniprésents presque tout au long de l'histoire moderne haïtienne.

Les problèmes du trafic d'armes et de la criminalité organisée dans les Caraïbes ne se limitent pas à Port-au-Prince. D'autres acteurs, dont certains sont très en vue, sont également impliqués dans les réseaux transfrontaliers complexes, et ils ne doivent pas échapper à l'attention du comité des sanctions qui sera créé ni de son groupe d'experts, qui est appelé à agir uniquement dans le cadre de son mandat.

En tout état de cause, les mesures restrictives ne doivent pas avoir pour résultat d'isoler Haïti ni d'entraîner son processus politique. Les sanctions du Conseil de sécurité ne sont pas un outil punitif, mais plutôt l'un des instruments dont il dispose pour répondre aux menaces émergentes. Les restrictions internationales doivent être régulièrement évaluées pour s'assurer qu'elles sont toujours pertinentes et être assouplies ou complètement levées si nécessaire. Nous continuerons à suivre de près la situation.

M. Mythen (Irlande) (*parle en anglais*) : Compte tenu de la situation des plus désespérées en Haïti et de la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité d'y réagir de toute urgence, l'Irlande se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2653 (2022) sur la mise en place d'un nouveau régime de sanctions concernant Haïti.

Aujourd'hui, pour la première fois en cinq ans, le Conseil de sécurité a adopté un nouveau régime de sanctions, un régime visant principalement les bandes organisées qui asphyxient Haïti et son peuple.

L'Irlande exprime sa vive satisfaction quant aux efforts déployés par les États-Unis et le Mexique, corédacteurs, pour rédiger le projet de résolution, ainsi que pour travailler avec les autres membres du Conseil afin que le projet de texte tienne compte de leurs vues. À cet égard, nous saluons l'inclusion de la violence sexuelle et fondée sur le genre en tant que critère de désignation autonome.

L'Irlande estime également qu'il est essentiel que le Conseil inclue dans ce nouveau régime le renforcement des procédures équitables et régulières en ce qui concerne la radiation de la liste. L'Irlande, membre du groupe des États de même avis sur les sanctions ciblées, se félicite de la référence précise faite au Médiateur au dix-neuvième alinéa du préambule. Nous attendons maintenant avec intérêt des progrès concrets s'agissant d'étendre le mandat du Bureau du Médiateur à Haïti et à tous les autres régimes de sanctions.

Actuellement, le Médiateur est chargé d'examiner uniquement les cas inscrits sur la liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida. Nous avons maintenant ajouté le régime de sanctions concernant Haïti. Il reste donc 14 autres comités des sanctions, pour lesquels il n'existe aucun système indépendant permettant d'examiner les demandes de radiation de la liste. Nous avons tous intérêt à veiller à ce que les sanctions ciblées imposées par l'ONU soient conformes aux

normes internationales en matière de respect des formes régulières, et le moment est venu pour le Conseil de sécurité de répondre à ces préoccupations sur le fond.

Bien que cette résolution, et le régime de sanctions qu'elle crée, ne puisse régler à elle seule la crise multiforme qui frappe Haïti, elle constitue une importante mesure prise par le Conseil de sécurité en appui au peuple haïtien. L'adoption de la résolution démontre la détermination du Conseil de sécurité à agir contre les bandes criminelles et pour le peuple haïtien. L'Irlande continuera à fournir sa part d'efforts pour que le Conseil continue à assumer cette responsabilité.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Le Kenya remercie le Mexique et les États-Unis de leurs efforts de consultation s'agissant de la rédaction de la résolution 2653 (2022), que nous venons d'adopter. Le Kenya a voté pour la résolution après avoir tout mis en œuvre, en tant qu'un des trois membres africains du Conseil de sécurité, pour s'assurer qu'elle était dotée d'un mécanisme d'examen et qu'elle visait les personnes qui compromettent la paix en Haïti. Nous remercions les corédacteurs et les autres membres d'avoir accueilli favorablement les propositions formulées par les trois membres africains du Conseil de sécurité.

Cette nouvelle résolution est une des mesures les plus concrètes que le Conseil de sécurité ait prises récemment. Elle représente le premier pas concret qui pourra véritablement servir de base à un règlement global et durable de la crise haïtienne. C'est un signal fort de la détermination du Conseil à se tenir aux côtés du peuple haïtien pour lutter contre les bandes organisées et leurs commanditaires.

Le Kenya se félicite des objectifs précis et mesurables qui ont été fixés pour l'examen des sanctions. Ces objectifs permettront au Conseil de sécurité d'évaluer les progrès accomplis, en vue d'adapter progressivement les mesures lorsque la situation s'améliorera. Nous félicitons le Conseil d'avoir pris cette mesure, et nous l'engageons à faire de même pour d'autres dossiers.

L'application des sanctions dépendra dans une très large mesure de la coopération et de l'appui de la communauté internationale, en particulier des États de la région. Cela nécessitera de partager les informations et de coordonner les actions afin que les responsables de la souffrance des Haïtiens rendent des comptes.

Il demeure essentiel d'apporter une aide supplémentaire pour renforcer les capacités des institutions haïtiennes. À cet égard, nous saluons et appuyons les

récentes initiatives prises par la Communauté des Caraïbes et d'autres amis d'Haïti.

Nous réaffirmons notre ferme appui à un règlement dirigé et contrôlé par les Haïtiens de la crise politique actuelle. Nous ne doutons pas qu'en dépit de leurs divergences de vues actuelles, les dirigeants politiques haïtiens trouveront la volonté et les moyens de dégager un consensus et de définir une voie viable pour l'avenir d'Haïti.

Le Kenya, pour sa part, continuera à s'intéresser de près à la sûreté, à la sécurité et à la prospérité d'Haïti et à apporter toute l'aide qu'il peut apporter, même après la fin de son mandat au Conseil de sécurité, en décembre. Je réaffirme que le Kenya est solidaire du peuple haïtien et déterminé à protéger la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'Haïti.

M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis) (*parle en anglais*) : En votant pour la résolution 2653 (2022), les Émirats arabes unis réaffirment leur appui aux efforts déployés par le Conseil de sécurité pour s'attaquer directement aux conditions de sécurité difficiles en Haïti par l'intermédiaire de sanctions ciblées contre les bandes armées.

La violence et la terreur que les bandes armées imposent à la population haïtienne demeurent totalement inacceptables. L'établissement d'un régime de sanctions contre les bandes armées en Haïti par la résolution 2653 (2022) est une mesure importante pour lutter contre ces actes. Plus particulièrement, l'embargo sur les armes visant à empêcher la fourniture d'armes illícites aux groupes armés est indispensable.

Les exposés et les informations peu réjouissants que nous avons entendus sur la situation humanitaire désastreuse en Haïti, y compris l'insécurité alimentaire et hydrique généralisée, les pénuries d'électricité, de carburant et de soutien médical, et maintenant la résurgence du choléra, sont tout simplement accablants. Nous nous félicitons par conséquent que la résolution intègre la proposition faite par les Émirats arabes unis et appuyée par les membres du Conseil visant à prévoir des exceptions pour raison humanitaire afin de réduire au minimum les conséquences des mesures de sanctions sur l'aide humanitaire à Haïti. Nous saluons l'approche constructive des coauteurs sur cette question cruciale, comme l'illustre l'adoption à l'unanimité de la résolution aujourd'hui, signe du potentiel que peut offrir l'unité du Conseil, dont nous avons cruellement besoin.

En outre, nous nous félicitons de l'inclusion par les coauteurs des propositions que nous avons faites pour reconnaître davantage le rôle important que jouent les pays de la région et les organisations régionales, notamment la Communauté des Caraïbes, pour accompagner Haïti sur la voie de la paix et de la stabilité.

Nous nous félicitons également de l'inclusion, dans la résolution 2653 (2022), de propositions tendant à renforcer les critères d'inscription sur la liste des sanctions, afin de tenir compte des informations horribles concernant les violences sexuelles et fondées sur le genre commises par des bandes armées. Nous approuvons pleinement la formulation utilisée dans le texte. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre les discussions afin d'établir des critères clairs, bien définis et réalistes en vue d'une éventuelle levée des sanctions le moment venu.

Nous sommes conscients que la résolution 2653 (2022) n'est pas une solution miracle qui permettra à Haïti de retrouver le chemin de la paix. Nous lançons de nouveau un appel urgent à toutes les parties prenantes en Haïti pour qu'elles œuvrent en faveur d'un règlement politique inter-haïtien.

M. Costa Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous demeurons vivement préoccupés par la situation en Haïti. Nous espérons réellement que la résolution 2653 (2022), que nous avons adoptée aujourd'hui, permettra d'obtenir des résultats concrets sur le terrain. Nous estimons que l'interdiction du transfert d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions aux acteurs non étatiques en Haïti et l'imposition de mesures appropriées aux personnes qui commettent ou appuient des actes de violence, notamment le gel des avoirs et l'interdiction de voyager, peuvent contribuer à enrayer l'escalade de la violence dans le pays.

La Charte des Nations Unies met à la disposition du Conseil de sécurité un ensemble d'outils pour maintenir la paix et la sécurité internationales, dont les sanctions. Les sanctions peuvent être légitimes et efficaces lorsqu'elles sont mises en place de façon multilatérale, stratégiquement ciblées et conçues pour avoir des effets minimaux sur la population civile.

Cependant, comme pour toute mesure coercitive, elles peuvent avoir des conséquences involontaires. C'est pourquoi, durant les négociations, le Brésil a tout fait pour que ce texte prévienne des mécanismes de surveillance, des critères d'inscription sur la liste, des exceptions et des dérogations pour raison humanitaire

et des conditions pour la levée des sanctions. Nous considérons que tous ces paramètres sont essentiels pour appliquer ces mesures de manière responsable et efficace.

Nous nous félicitons du fait que des exceptions pour raison humanitaire ont été prévues dans le texte. Les acteurs humanitaires doivent être en mesure de fournir une assistance aux civils dans le besoin. S'ils ne peuvent pas mener des interventions de secours humanitaires et impartiales en raison d'une application excessive des sanctions ou de la criminalisation de leurs activités, les plus vulnérables seront les premiers à en subir les conséquences. Tout en reconnaissant que chaque régime de sanctions s'inscrit dans un contexte particulier, nous préconisons que les exceptions adoptées aujourd'hui soient transposées à d'autres situations de manière horizontale.

Le Conseil de sécurité a beaucoup amélioré ses régimes de sanctions avec le passage à des sanctions ciblées, la création de dérogations pour raison humanitaire et la mise en place de mécanismes de surveillance par l'intermédiaire de groupes d'experts. Il est toutefois indispensable d'établir des normes minimales en matière de procédure régulière, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits humains. Les problèmes liés aux garanties d'une procédure régulière continuent de nuire à l'efficacité des sanctions adoptées par l'ONU. À cet égard, nous regrettons que le Conseil ait manqué l'occasion de régler ce problème dans cette résolution.

L'extension du mandat du Médiateur au régime de sanctions actuel ou la création d'un mécanisme d'examen équivalent pour examiner de manière indépendante les demandes de radiation de la liste aurait pu renforcer les garanties d'une procédure régulière dans le cadre des sanctions imposées par l'ONU. En fin de compte, cette mesure aurait également renforcé l'efficacité du Conseil en limitant au minimum le risque que ses décisions soient contestées devant des tribunaux nationaux ou internationaux par des entités ou des individus figurant sur la liste.

Nous prenons note du fait que la référence au Bureau du Médiateur a été intégrée au texte en tant qu'alinéa du préambule. Nous attendons avec intérêt de continuer à promouvoir l'importante question des garanties d'une procédure régulière, aussi bien en ce qui concerne ce régime de sanctions que d'autres régimes de sanctions de l'ONU, et ce de manière horizontale.

La mise en place d'un nouveau régime de sanctions au Conseil de sécurité après cinq ans est une énorme responsabilité et crée un précédent pour les prochaines décisions qu'il prendra. C'est pourquoi nous aurions aimé que le processus de négociation soit plus transparent et plus interactif afin de traiter pleinement toutes les questions en suspens. Bien que nous soyons convaincus que davantage aurait pu être réalisé si nous avions eu plus de temps pour mener un débat approfondi, nous espérons que la résolution 2653 (2022) encouragera et favorisera des avancées concrètes.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que l'engagement du Brésil envers Haïti est inébranlable et que nous ne sommes pas insensibles à la souffrance du peuple haïtien.

M^{me} Oppong-Ntiri (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution sur les sanctions concernant Haïti (résolution 2653 (2022)), qui témoigne de la détermination collective du Conseil de sécurité à imposer des sanctions ciblées aux personnes qui commettent ou appuient des actes de violence en bande organisée et des activités criminelles en Haïti. Le Ghana a voté pour la résolution, et nous tenons à remercier les coauteurs, le Mexique et les États-Unis, des efforts qu'ils ont déployés pour tenir compte des contributions des différentes délégations et dégager un consensus.

Le peuple haïtien est confronté à de graves difficultés, alors que les bandes organisées continuent de commettre des enlèvements, des meurtres et des violences sexuelles et fondées sur le genre et de détruire la vie et les moyens de subsistance des Haïtiens. Nous espérons que les mesures que nous venons d'adopter au moyen de cette résolution permettront de régler ces problèmes et de signaler aux criminels qui commettent ces actes odieux en Haïti qu'ils devront rendre des comptes.

En tant que membres du Conseil, nous devons aux Haïtiens ordinaires de prendre des mesures pour remédier à la crise humanitaire et de sécurité en Haïti, et cette résolution qui impose des sanctions aux bandes organisées n'est qu'une mesure parmi tant d'autres. C'est pourquoi nous nous félicitons du renforcement des objectifs énoncés dans la résolution, qui permettra au Conseil de procéder à une évaluation globale de l'efficacité et de la pertinence des mesures figurant dans ce texte.

Nous nous félicitons tout particulièrement du fait que les mesures imposées par cette résolution n'ont pas pour objet d'avoir des conséquences humanitaires

néfastes néfastes pour la population d'Haïti, compte tenu notamment de l'expérience malheureuse des sanctions imposées à Haïti au cours des dernières décennies.

Le peuple haïtien a assez souffert, et les mesures que nous prenons en tant que membres du Conseil ne doivent en aucun cas aggraver sa situation. Nous sommes conscients que la mise en œuvre effective de la résolution 2653 (2022) exigera le soutien et la coopération de tous les États Membres, en particulier les acteurs de la région. Nous appelons par conséquent les pays voisins et les autres acteurs de la région à appuyer le Conseil dans la mise en œuvre de la résolution.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer notre engagement indéfectible envers Haïti et tous les Haïtiens et Haïtiennes. Nous agissons uniquement dans l'intérêt du peuple. Tout en renouvelant notre appel à la recherche de solutions à la crise actuelle dans le cadre d'un processus dirigé et contrôlé par le peuple haïtien, nous continuerons de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lui apporter notre assistance.

M^{me} Broadhurst Estival (France) : Le Conseil s'est réuni lundi sur la situation en Haïti (voir S/PV.9153). La France est extrêmement préoccupée par la situation sur place, en particulier par les souffrances de la population locale. La France se tient aux côtés de cette dernière et continuera de se mobiliser afin d'apporter tout son soutien au peuple d'Haïti. C'est la raison pour laquelle la France se félicite aujourd'hui de l'adoption à l'unanimité de ce nouveau régime de sanctions pour mettre un terme aux actions inadmissibles des gangs en Haïti.

La France se félicite de l'esprit constructif dans lequel cette négociation a été conduite. Elle exprime le souhait que le Conseil poursuive sur cette voie pour les prochaines étapes indispensables dans notre mobilisation en faveur de la paix et de la sécurité en Haïti.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Gabon.

Le Gabon a voté pour la résolution 2653 (2022) soumise à l'examen du Conseil ce matin et se réjouit qu'elle ait été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil. Le Gabon a voté pour parce qu'il est de notre responsabilité de mettre le peuple haïtien à l'abri du chaos et de restaurer l'espoir assombri par l'insécurité et la détresse. Nous avons voté pour parce que ce texte vise notamment à neutraliser les gangs qui sèment la terreur en Haïti, à assécher leurs financements et leurs approvisionnements, à protéger les populations civiles, notamment les femmes et les enfants, et à activer les

conditions d'une riposte contre le choléra. Nous espérons que le texte adopté va être immédiatement mis en œuvre dans la lettre et l'esprit, et, surtout, nous sommes persuadés que le Conseil vient d'envoyer un message fort de solidarité au peuple haïtien pour dire que nous sommes à ses côtés. Nous réitérons notre attachement au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'Haïti.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti.

M. Rodrigue (Haïti) : Je voudrais tout d'abord remercier les États-Unis d'Amérique et le Mexique, corédacteurs chargés du dossier d'Haïti au Conseil de sécurité, pour l'élaboration de la résolution 2653 (2022) et pour avoir mené avec succès les négociations qui ont permis son adoption à l'unanimité. J'exprime aussi ma reconnaissance à toutes les délégations pour leur engagement constructif dans les négociations, ce qui a contribué à l'élaboration de ce texte dans lequel les intérêts de tous sont pris en compte. Je voudrais à cet égard leur exprimer la profonde reconnaissance du peuple et du Gouvernement haïtiens.

La délégation haïtienne se félicite de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2653 (2022) établissant un régime de sanctions spécifiques qui cible les chefs de gangs armés qui opèrent en Haïti et tous ceux qui les soutiennent soit financièrement, soit en leur procurant des armes et des munitions ou par tout autre moyen. Ces mesures restrictives consistent en l'interdiction pour ces personnes de voyager, le gel de leurs avoirs et un embargo sur les armes pour les acteurs non étatiques. Ces sanctions se basent sur des critères bien définis dans la résolution 2645 (2022), à savoir se livrer à la violence en bande organisée ou l'appuyer, mener des activités criminelles ou commettre des violations des droits de l'homme, faire obstruction à l'acheminement de l'aide humanitaire ou des produits essentiels à la population, ou entreprendre d'autres actions qui compromettent la paix, la stabilité et la sécurité d'Haïti et de la région.

Il ne fait aucun doute que ces mesures contribueront à mettre un frein aux activités violentes et meurtrières des groupes armés qui prolifèrent dans le pays et causent de nombreuses victimes et des déplacements massifs de population. Elles envoient un message politique fort, dissuasif, à même de faire changer le comportement des acteurs qui opèrent sur le terrain.

Par cette décision, le Conseil a démontré sa volonté d'accompagner le peuple haïtien vers un retour à un environnement sécuritaire et à la stabilité politique. Il manifeste la volonté de la communauté internationale de jouer son rôle dans la résolution de cette grave crise multidimensionnelle à laquelle le pays fait face, de montrer au peuple haïtien qu'il n'est pas seul, que ses cris de détresse ont été entendus.

Il s'agit certes d'un pas dans la bonne direction. Il faut cependant continuer sur cette lancée pour un résultat durable. En effet, pour efficaces qu'elles puissent être comme moyen de dissuasion, les sanctions seules ne pourront pas éradiquer cette violence élevée qui ronge Haïti et cause des souffrances indicibles à la population, particulièrement aux femmes et aux enfants. La Police nationale d'Haïti, nous le répétons à satiété, ne dispose pas d'une capacité à la hauteur de la menace que font peser les groupes armés. Le Secrétaire général, dans son rapport en date du 13 octobre 2022, a bien reconnu que

« L'amélioration des capacités de la police nationale ne suffira pas à elle seule à susciter les changements en profondeur dont Haïti a besoin pour remédier durablement à la crise sécuritaire multidimensionnelle » (*S/2022/761, par. 79*).

Dans ce sens, la requête du Gouvernement haïtien pour un appui robuste, sous la forme d'une force spécialisée qui viendrait en aide à la Police nationale d'Haïti, mérite une considération attentive de la part des membres du Conseil.

En guise de conclusion, ma délégation tient à souligner que nous sommes dans une course contre la montre car il s'agit d'un pays qui chaque jour s'enfonce davantage dans le gouffre de la violence et de l'insécurité. C'est la vie de milliers de gens qui est en jeu. Chaque jour de perdu pour apporter une réponse adéquate à cette situation, ce sont des victimes innocentes de trop qui sont causées.

La séance est levée à 10 h 45.